

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 13 décembre 2005

N° 2005-21

| | |
|--|--|
| Nombre de délégués en exercice : 20 | L'an deux mil cinq, le 13 décembre à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur ANDRIEU Hervé, Vice Président. |
| Présents : 11 | |
| Date de la convocation : 05 décembre 2005 | |

Présents : MM. ANDRIEU, DE MARSAC, GUIRBAL, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, PLAGES, QUÉREILHAC, ROUCOLLE, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. ASTRUC, CAMBON, COLLIN, DAGEN, EMPOCIELLO, GARRIGUES, NONORGUES, ROGER, ROSET.

Assistaient à la séance : M. BONSANG CdC Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron
Mlle NACEF (Semateg)
M. LARREY, Payeur Départemental,
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).



SYNDICAT DEPARTEMENTAL

DES DECHETS

**Objet : Transfert de compétences à caractère optionnel
- SMEOM de la Moyenne Garonne**



Par délibération de 18 octobre 2005, le Comité Syndical du SMEOM de la Moyenne Garonne s'est prononcé pour le transfert au Syndicat Départemental de la compétence à caractère optionnel relative à l'aménagement de déchetteries.

Cette décision fait notamment suite à une demande de différentes collectivités adhérentes du SMEOM et, plus particulièrement, des communes du canton de Bourg de Visa (Bourg de Visa – Brassac – Fauroux – Lacour de Visa – Saint Nazaire de Valentane – Touffailles) et de la communauté de communes de Montaigne Pays de Serres.

L'équipement de cette zone en déchetterie, préconisé par le Plan Départemental des Déchets (PDEDMA), a en premier lieu pour objet de pallier la fermeture des décharges brutes dont l'obligation réglementaire est régulièrement rappelée par Monsieur le Préfet. Il s'agit de répondre à la nécessité, pour les collectivités, de mettre à disposition de la population les moyens permettant le dépôt des déchets ménagers (ferrailles encombrants, gravats...) autres que les ordures ménagères.

Monsieur DE MARSAC fait part aux membres du Comité Syndical des observations formulées par la Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité de la délibération du SMEOM du 18 Octobre 2005.

Ainsi, le transfert au SMEOM de la compétence « déchetterie » par les Communes et Communauté des Communes nécessite la modification des statuts de ce Syndicat.

A l'issue de cette modification statutaire le SMEOM, alors compétent en matière de déchetterie, pourra déléguer cette compétence au Syndicat Départemental conformément à ses statuts modifiés.

oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité

- * De prendre acte des informations données par le Président.

ACTE ADMINISTRATIF ET DE L'EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE LA DÉMISSION DU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE **28 DEC. 2005**
ET DE SA PUBLICATION LE **28 DEC. 2005**
Montauban, le **28 DEC. 2005**

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

*Fait et délibéré,
Les jours, mois, et en dessus*

Le Président,

Jean CAMBON

